

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 MAI 2003



COMPTE - RENDU

- I -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille trois, le 16 du mois de MAI à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Vice-Président**, en l'absence de **Monsieur Paul LOMBARD, Président**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M.M. Gaby **CHARROUX**, Michel **VAXES**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents, MM. Jean-Pierre **REGIS**, Michel **CORDONNIER**, Marc **FRISICANO**, Jean-Claude **CHEINET**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, René **GIORGETTI**, Marc **DEPAGNE**, Alain **NOUGUE**, François **DELLOUE**, Mmes Pierrette **CHAFFANJON**, Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, Marlène **BACON**, Evelyne **SANTORU**, Rosalba **CERBONI**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRESENTS :

Mme Françoise **PERNIN**, représentant M. Alain **SALDUCCI** (excusé).

EXCUSÉS :

M. Paul **LOMBARD**, Président,
M. Jean **GONTERO**,
M. Louis **PHILIPPE**,
Mme Dominique **IZQUIERDO**,
Mme Liliane **MORA**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Madame Pierrette CHAFFANJON**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, président de séance, a **invité l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du **21 mars 2003 affiché le 28 mars 2003** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Président de séance propose à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour de la séance la question suivante :

MARCHE PUBLIC – C.E.T. DE VALENTOULIN – LOCATION D'UN ENGIN DE COMPACTAGE AVEC CHAUFFEUR – APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

01 - N° 2003-037 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES - CONVENTION COMMUNAUTAUTE / S.O.T.R.A.M. AVENANT N° 8

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

La Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération a commencé à fonctionner de manière effective au 1^{er} janvier 2003. Ainsi, vient d'être mise en place une régie de recettes pour la vente des billets, conformément aux règles de la comptabilité publique. Cependant, la grande partie de ces billets étant vendus par les chauffeurs de bus employés par la S.O.T.R.A.M., il convient de définir, à la demande du Trésorier Principal, les modalités d'intervention de la S.O.T.R.A.M. dans la vente des billets.

Les rapports entre la Régie des Transports Urbains et la S.O.T.R.A.M. concernant cette vente de billets seront réglés par un avenant n° 8 au marché d'affrètement. En effet, la Régie des Transports Urbains de la Communauté ayant repris l'activité transport de la S.E.M.O.V.I.M., elle s'est substituée à cette dernière dans le marché d'affrètement qui la liait à la S.O.T.R.A.M. Ce marché avait déjà fait l'objet de 7 avenants depuis son origine.

Cet avenant n° 8 prévoit notamment que la S.O.T.R.A.M. commandera chaque mois le nombre de billets nécessaires pour le mois suivant. Ces billets seront réglés par la S.O.T.R.A.M. à la Régie à terme échu. La valeur des billets que détiendra chaque mois la S.O.T.R.A.M. sera garantie par une caution bancaire (ces billets n'étant payés à la Régie que le mois suivant).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant n° 8 au marché d'affrètement entre la Régie des Transports Urbains et la S.O.T.R.A.M. relatif aux modalités de vente des billets ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

02 - N° 2003-038 – MARCHE PUBLIC - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ACQUISITION DE LOGICIELS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Lors de sa séance du 6 décembre 2002, le Conseil Communautaire a approuvé diverses conventions relatives à la création d'un système d'information géographique couvrant tout le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération souhaite désormais procéder à l'acquisition des logiciels nécessaires à la création de ce S.I.G. Il convient donc d'approuver le lancement d'une procédure de marché public qui se déroulera par voie de mise en concurrence simplifiée conformément aux articles 32 et 57 du Code des Marchés Publics. Ce marché inclura également l'intégration des données existantes, la personnalisation du S.I.G., le suivi et l'assistance ainsi que la formation des agents à ces nouveaux logiciels.

Le montant de ce marché estimé à 110 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée pour procéder à l'acquisition des logiciels nécessaires à la création d'un système d'information géographique communautaire ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à entreprendre toute démarche nécessaire au déroulement de cette procédure.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

03 - N°2003-039 - Z.A.C. DE FIGUEROLLES - PARCEL LES BH 74 - TRANSACTION COMMUNAUTÉ / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

Le S.I.V.O.M. de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts avait approuvé, lors de sa séance du 9 mars 2000, la cession d'une parcelle cadastrée BH 74, située au lieu-dit de Figuerolles sur la Commune de Martigues, d'une superficie de 30 124 m² pour un montant de 360 000 F (conformément à l'estimation faite par le service des domaines le 22 octobre 1999).

Lorsque la promesse de vente a du être mise en place en 2002, il a été décidé de renouveler l'accord de l'assemblée délibérante afin de prendre en compte la substitution de la Communauté d'Agglomération au S.I.V.O.M. dans cette transaction. Ainsi, cette promesse de vente a été approuvée par une délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2002 sur la base de l'estimation effectuée en 1999.

Désormais, la Communauté et la S.E.M.I.V.I.M. souhaitent procéder à la vente effective de cette parcelle. Cependant, l'avis des domaines datant de plus de 2 ans, il a été sollicité un nouvel avis qui a estimé cette parcelle à 114 670 € H.T. le 31 mars 2003.

La Communauté s'étant engagé en 2002 auprès de la S.E.M.I.V.I.M. à vendre cette parcelle au prix de 54 881,65 €, elle souhaite confirmer le prix de vente initialement fixé, malgré cette nouvelle évaluation. Il convient donc d'approuver la vente de la parcelle BH 74 à la S.E.M.I.V.I.M. pour un montant de 54 881,65 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la vente de la parcelle BH 74 situé au lieu-dit de Figuerolles à Martigues pour la somme de 54 881,65 € H.T. ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

04 - N°2003-040 - PERSONNEL - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE - CONVENTION COMMUNAUTÉ / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par délibération en date du 20 juillet 2001, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire ainsi qu'aux emplois aidés, les prestations d'action sociale applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat.

Certaines de ces prestations sont versées à l'occasion d'inscriptions à des séjours organisés par le service des activités péri et post scolaires de la Ville de Martigues.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature d'une convention autorisant le versement direct par la Communauté d'Agglomération à la Ville de Martigues des prestations d'action sociale attribuées au titre de ces séjours. Les agents concernés ne régleraient ainsi au moment de l'inscription que la partie du prix restant à leur charge.

Seraient concernés par cette procédure les séjours suivants :

- *Centres de vacances avec hébergement*
- *Centres de loisirs sans hébergement*
- *Séjours dans le cadre du système éducatif*
- *Séjours linguistiques*
- *Maisons familiales de vacances et Gîtes de France*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Martigues relative au versement des prestations d'action sociale dans le cadre des séjours de vacance organisés par la Ville de Martigues ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

05 - N°2003-041 - MARCHE PUBLIC - C.E.T. DE VALE NTOULIN - LOCATION D'UN ENGIN DE COMPACTAGE AVEC CHAUFFEUR - APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le S.I.VO.M. de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts avait conclu en 2000 avec la société S.A.M.P. (Palomares T.P.) un contrat, d'un montant de 2 450 F H.T. / jour, pour la mise à disposition d'un engin de travaux publics avec chauffeur au C.E.T. de Valentoulin.

Ce contrat arrivant à échéance, le lancement d'une procédure d'appel d'offres conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics a été approuvée par délibération n°2003-10 du Conseil Communautaire du 6 février 2003. Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ce marché à la société Palomares T.P. pour un prix de 400 € H.T. / jour. L'engin loué sera de marque Caterpillar, d'un poids de 20 tonnes environ avec un godet d'une capacité de 2 500 litres.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le marché public relatif à la location d'un engin de compactage avec chauffeur au C.E.T. de Valentoulin avec la société Palomares T.P. pour un coût de 400 € H.T. / jour ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit marché.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



- III -

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2003-05 du 2 avril 2003

**REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - LOCATION D'UN LOCAL A PORT DE BOUC
CONTRAT DE LOCATION**

Considérant la nécessité pour la régie des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de disposer de bureaux à Port de Bouc afin d'y installer une antenne commerciale,

DECIDONS :

=====

- de conclure **avec la Ville de Port Bouc** un contrat de location pour un immeuble à usage de bureaux d'une superficie de 20 m², situé "La Respelido", avenue de la Mer, 13 110 Port de Bouc, pour un coût mensuel de **88,98 € H.T.**

Décision n°2003-06 du 7 avril 2003

**CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES - ELABORATION
DU SUIVI D'UN PLAN DE COMMUNICATION - MARCHE SANS FORMALITE
PREALABLE - CONTRAT COMMUNAUTE / FRANCOM**

Considérant la nécessité de créer un centre de stockage des déchets ultimes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Considérant que l'importance de ce projet nécessite l'élaboration d'un plan de communication afin d'informer la population,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

- de conclure avec l'agence **Francom, domiciliée Parc du Millénaire, Bâtiment 19.1025, rue Henri Becquerel, 34 036 MONTPELLIER CEDEX 01**, un marché sans formalité préalable pour l'élaboration et le suivi d'un plan de communication nécessaire à la création d'un centre de stockage de déchets ultimes.

Le montant de ce contrat est fixé à 81 600 € H.T pour la durée totale de la mission.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.

Décision n°2003-07 du 7 avril 2003

**CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES - REALISATION DE
TRAVAUX GRAPHIQUES - MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE - CONTRAT
COMMUNAUTE FRANCOM**

Considérant la nécessité de créer un centre de stockage des déchets ultimes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Considérant que l'importance de ce projet nécessite l'élaboration de documents graphiques afin d'accompagner le plan de communication nécessaire à la création de cet équipement,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

*- de conclure avec l'agence **Francom, domiciliée Parc du Millénaire, Bâtiment 19.1025, rue Henri Becquerel, 34 036 MONTPELLIER CEDEX 01**, un marché sans formalité préalable pour l'élaboration des documents graphiques nécessaires à l'accompagnement du plan de communication mis en œuvre pour le projet de C.S.D.U.*

Le montant de ce contrat est fixé à 22 000 € H.T. Les prestations seront payées selon l'échéancier prévu à l'article 3 du contrat.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.

Décision n°2003-08 du 10 avril 2003

CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES - ETUDES, CONSEILS, ASSISTANCE DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION - MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE - CONTRAT COMMUNAUTE / ANTEA

Considérant la nécessité de créer un centre de stockage des déchets ultimes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Considérant que la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assister la Communauté d'Agglomération dans la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

*- de conclure avec la société **ANTEA, dont l'agence est située 117, avenue de Luminy, 13009 MARSEILLE**, un marché sans formalité préalable relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un C.S.D.U.*

Le montant de ce contrat est fixé à 52 000 € H.T. Les prestations seront payées conformément à l'article 5 du contrat. Des prestations complémentaires pourront être demandées suivant le bordereau de prix indiqué à cet article.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.

Décision n°2003-09 du 14 avril 2003

ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL - MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE - CONTRAT COMMUNAUTE / F.C. PRODUCTION

Considérant la volonté de la Communauté d'organiser un arbre de Noël, avec spectacle, pour les enfants du personnel,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour la réalisation de spectacle,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

- de conclure avec la société **F.C. PRODUCTIONS, dont le siège est située Z.A. Jonquier Morelles, 84850 CAMARET SUR AYGUES**, un contrat pour la réalisation d'un spectacle de Noël pour les enfants du personnel de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de ce spectacle est fixé à 446,26 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.

Décision n°2003-010 du 14 avril 2003

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - NUMERISATION DES PARCELLES CADASTRALES DES VILLES DE MARTIGUES ET DE PORT DE BOUC - MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE - CONTRAT COMMUNAUTE / IMAGIS S.A.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de créer un système d'information géographique communautaire,

Considérant la nécessité de numériser les parcelles cadastrales de Villes de Martigues et de Port de Bouc et de recourir à une société spécialisée pour ce faire,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

- de conclure avec la société **IMAGIS SA, dont le siège est situé 32 rue de l'Aspic, 30012 Nîmes cedex**, un contrat pour la numérisation des parcelles cadastrales des Villes de Martigues et de Port de Bouc.

Le coût de cette numérisation est fixée à 1,04 € H.T. / parcelle, soit un marché estimé à 27 040 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.

Décision n°2003-011 du 28 avril 2003

REALISATION D'EXAMENS MEDICAUX POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE - CONTRAT COMMUNAUTE / C.G.M. MUTUELLES DE PROVENCE

Considérant la nécessité d'assurer la réalisation des examens médicaux prescrits aux agents de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la médecine professionnelle,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

- de conclure avec le **Grand Conseil de la Mutualité-Mutuelles de Provence** dont le siège Administratif est situé **146 A Avenue de Toulon - 13010 Marseille**, une convention portant sur la réalisation des divers examens médicaux prescrits aux agents de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la médecine professionnelle.

Le montant des actes médicaux réalisés au titre de cette convention fera l'objet d'une facturation établie en fonction de leur cotation figurant à la nomenclature générale des actes professionnels conformément aux tarifs de la Sécurité Sociale.

Cette convention sera établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} Mai 2003 et sera renouvelable par tacite reconduction.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.



Avant la clôture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX lit un message de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération relatif au mouvement de grève dans la fonction publique concernant la réforme des retraites.

Suite à cette intervention, Messieurs Christian BEUILLARD, Michel VAXES et Jean-Claude CHEINET ont pris la parole pour exprimer leur point de vue.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 05.

Le Vice-Président,

Gaby CHARROUX